Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_185-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOUËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (14) : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEVRE BERGERAULT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND.

Représentés (3) : Romain Andrieux pouvoir à Corinne LUCAS, Muriel CARUHEL pouvoir à Michel PENHOUËT, Eric FROMONT pouvoir à Vincent BOUCHE.

Absentes (2) : Emmanuelle DUGAIN, Florence ADAM.

Madame Amandine BRENAND a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°185-2025

Révision des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (APCP) : « Centre culturel Jean Rochefort » et Aménagement du quartier du Décollé (budget principal : Commune)

Rapporteur : Michel Penhouët

M. le Maire expose à l'assemblée qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Deux AP-CP sont à ajuster au vu l'exécution budgétaire 2025 :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213502875-20251215-2025_185-DE

L'autorisation de programme 202301 (Extension du CCJR) et l'autorisation de programme 202502 (Aménagement du quartier du Décollé) au vu l'exécution budgétaire 2025, des avenants passés et de la fin des travaux prévue en fin d'année 2025 pour le CCJR et en 2026 pour les travaux du Décollé.

Il est donc proposé de réviser ces AP-CP comme suit :

Programme 202301 – Extension du centre culturel Jean Rochefort

Montant AP TTC	Montant AP TTC révisé	Etalement Crédits de Paiement	Montant Crédit de Paiement
1300 000 €	Révision 1 : 1 380 945,69 € **Révision 2 : 1 405 000 €** **Révision 3 : 1 417 000 €**	2024	26 021,63 €
		2025	1 150 000,00 €
		2026	240 978,37 €

Autorisation de programme 202502 – Aménagement du quartier du Décollé

Programme	*Montant AP TTC*	*Etalement Crédits de Paiement*	*Montant Crédit de Paiement*
202502 – Travaux aménagement du quartier du décollé	*2 200 000 € (estimatif initial)* ***Révision 1 :*** ***2 528 122.09 € (montant du marché notifié)***	*2025*	*346 150 €*
		2026	*1 321 972.09 €*
		2027	*860 000 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *la révision de l'AP/CP n° 202301 - opération 143 - Extension du centre culturel Jean Rochefort ci-avant présentée.*
- ***APPROUVE*** *la révision de l'AP/CP n°202502 – Opération 146 – Aménagement du quartier du Décollé selon le tableau ci-dessus.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel PENHOUËT

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)